



CONSEIL DES AÎNÉS Modalités de fonctionnement

PRÉAMBULE

La création et la pérennité d'un nouveau *conseil des aînés* relève du conseil municipal sous l'autorité de Madame le maire.

Ce conseil permet ainsi à des volontaires de plus de 65 ans de s'investir en mettant leur expérience au service de leurs concitoyens.

Les personnes ont des compétences, de l'expérience et du temps. Elles peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions relatifs à la commune.

Par leur connaissance de la commune, leur disponibilité, les « *Aînés* » peuvent se consacrer à l'intérêt collectif.

Ce présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil des Aînés est composé de 12 membres au maximum et 4 remplaçants, désignés par la municipalité. Il s'agit d'une assemblée indépendante qui a un rôle de consultation et de propositions.

Le choix des membres s'effectue sur les critères suivants :

Prérequis :

- avoir sa résidence principale à Saint-Gervais-La -Forêt,
- Avoir 65 ans minimum,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours,
- Être motivé, animé par l'intérêt collectif,

Seront recherchés :

- La parité femmes/hommes,
- La représentation de l'ensemble du territoire local,
- La répartition dans les différentes classes d'âge.

Durée du mandat :

Le mandat de chaque conseiller est fixé à 3 ans.

En cours de mandat les postes vacants sont pourvus automatiquement par un remplaçant dans l'ordre du tableau de désignation tenu par la commission solidarités/cadre de vie présidée par Madame le maire ou son représentant.

A l'échéance des 3 ans, un nouvel appel à candidatures est lancé. Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature.

Le *Conseil des Aînés* prendra fin à l'issue de la mandature de l'actuel conseil municipal.

Version conseil municipal du 16/09/2026

Usé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-79-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

À tout moment, Madame le maire peut mettre fin au mandat de l'ensemble du *Conseil des Aînés* si elle l'estime nécessaire.

Les membres démissionnaires, les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat sont remplacés au cours dudit mandat.

Les remplaçants des membres du *Conseil des Aînés* perdant les conditions d'exercice de leurs fonctions, seront nommés par la commission solidarités/cadre de vie présidée par le Maire ou son représentant et selon le tableau de désignation.

Les membres ainsi désignés le sont pour la durée restante du mandat en cours.

ARTICLE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES

Le *Conseil des Aînés* est associé à la conduite des affaires publiques et participe pleinement à la vie de la commune comme une force de réflexion et de proposition sur des projets à court, moyen et long terme. Les regards et analyses des aînés sur les projets intéressant la commune apportent une critique constructive et permettent d'enrichir la décision politique. Ils s'inscrivent dans une perspective du « bien collectif » et du « mieux vivre ensemble ».

Instance consultative et non décisionnelle, elle contribue au développement et à la structuration de la démocratie participative locale. Son action s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs de participation citoyenne mis en œuvre par la commune.

Le *Conseil des Aînés* assure sa mission représentative des aînés de la commune et se met au service de tous les habitants. Il traite des sujets tels que :

- La consolidation et la création des liens sociaux entre les habitants, les générations et les cultures au moyen d'espaces d'échanges et de dialogue intergénérationnels et interculturels ;
- La transmission et le partage de savoirs ;
- Des propositions en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- La proposition et la conduite d'actions citoyennes ou micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants de la commune.

Le conseil municipal charge la commission solidarités/cadre de vie de rédiger et mettre à jour une charte qui viendra compléter le dispositif et définira plus précisément les missions du conseil des aînés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ

Le *Conseil des Aînés* peut intervenir :

- Soit à l'initiative de Madame le maire ou son représentant et avec l'accord de l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés*,
- Soit à l'initiative de l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés* et en accord avec Madame le maire ou son représentant sur des problématiques spécifiques qu'ils souhaiteraient approfondir.

ARTICLE 4 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Qualité de l'engagement

L'engagement au *Conseil des Aînés* est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du *Conseil des Aînés* ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Le *Conseil des Aînés* est un groupe organisé de personnes volontaires, engagées individuellement, égales et sans distinction ni hiérarchie entre eux.

La municipalité s'engage à apporter une réponse motivée, dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés*.

Devoir de réserve

Les membres du *Conseil des Aînés* sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve dans le cadre de leur mission.

L'expression du *Conseil des Aînés* est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative d'une communication externe.

Hors mandat spécifique délivré par le *Conseil des Aînés*, ses membres ne peuvent engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

Neutralité et indépendance

Les membres doivent respecter les décisions collectives, contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non-discrimination.

Le *Conseil des Aînés* travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales, de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du *Conseil des Aînés*, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitée.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités du *Conseil des Aînés*.

Trois absences non excusées aux réunions plénières et le constat d'absence de participation aux actions et groupes de travail impliquent une démission d'office.

Sur proposition du *Conseil des Aînés*, Madame le maire prononcera cette démission.

A l'issue de cette démission, Madame le maire désignera un ou une remplaçant(e).

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le *Conseil des Aînés* s'articule autour d'une assemblée plénière et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail.

En son sein, le *Conseil des Aînés* désigne deux représentants permanents respectant la parité pour assurer la coordination du conseil et le lien avec la municipalité par le biais de la commission solidarités/cadre de vie. Pour se rassembler, le *Conseil des Aînés* pourra utiliser une salle communale. Il conviendra que l'un des représentants permanents effectue préalablement une réservation à l'accueil de la mairie.

5.1 L'Assemblée Plénière

C'est la réunion de l'ensemble des « Aînés » présidée et convoquée conjointement d'une part, par Madame le maire, présidente de droit, ou son représentant, et d'autre part, par les représentants permanents désignés par le *Conseil des Aînés*.

Les représentants permanents ont pour rôle de coanimer les réunions avec Madame le maire ou son représentant et de co-signer les convocations.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports ou synthèses du groupe ou des groupe(s) de travail, sont adressées par les représentants permanents, 5 jours francs au moins avant la tenue des réunions, par mail ou par courrier papier déposé par les membres du *Conseil des Aînés*, dans la boîte à lettres de ceux n'ayant pas de mail.

Le secrétaire de séance, désigné à chacune des assemblées, veille à l'élaboration du compte rendu, celui-ci est ensuite porté à la connaissance des membres du *Conseil des Aînés* et de la commission solidarité/cadre de vie.

L'assemblée plénière se tient deux fois par an, au minimum.

L'assemblée plénière est l'occasion pour les membres du *Conseil des Aînés* d'échanger avec Madame le maire ou son représentant, et de rendre compte des travaux du groupe de travail.

Les propositions et avis du *Conseil des Aînés* ne peuvent être validées qu'en assemblée plénière.

Les conclusions du *Conseil des Aînés* viennent naturellement éclairer le débat municipal.

Sur proposition de la commission solidarités/cadre de vie, le *Conseil des Aînés* peut être amené à rencontrer les conseillers municipaux pour présenter les projets en cours.

Le compte rendu des débats et des orientations définies par le *Conseil des Aînés* est remis à Madame le Maire sous forme de rapport écrit annuel. Ce rapport annuel est présenté en conseil municipal par Madame le maire ou son représentant et l'un des représentants permanents du *Conseil des Aînés*.

5.2 Le ou les groupe(s) de travail

Sur décision de l'assemblée plénière, un groupe ou des groupes de travail se mettent en place pour approfondir un sujet ou une thématique et des réunions de travail sont ainsi organisées.

Les réunions sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées plénières.

Le groupe de travail désigne un « représentant » de groupe chargé de cette mission.

Chaque groupe travaille en autonomie dans l'organisation des réunions qui font l'objet d'un compte-rendu

Un secrétaire est désigné au début de chaque réunion du groupe de travail.

La restitution des travaux est adressée au *Conseil des Aînés* et à la commission solidarités/cadre de vie

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du *Conseil des Aînés* est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification doit être approuvée par le conseil municipal.

A Saint-Gervais-la-Forêt,
Le 2026
Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET